

Identification: SICAP-MOP-RAC 046E

Version: 1

Nb. de pages: 1+xx

Résumé / Avertissement

Ce document est le mandat de représentation préconisé par SICAP lorsqu'un utilisateur de réseau souhaite habiliter un tiers à agir en son nom et pour son compte auprès de SICAP pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au Réseau Public de Distribution d'électricité dont SICAP est gestionnaire, ou la modification de ce raccordement ou de la puissance de raccordement de l'installation desservie.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès de la SICAP pour la réalisation de la prestation demandée.

Dans le cas de l'utilisation d'un autre modèle de document, l'ensemble des informations du présent document doit être comprises pour être recevable par SICAP.

Une copie de ce document doit être produite par le mandataire à la SICAP, au moment du dépôt de la demande de prestation ou ultérieurement (changement de mandataire par exemple).

Page: 1/1+xx

Identification: SICAP-MOP-RAC 46E

Version: 1

Nb. de pages: 1+xx

Résumé / Avertissement

Ce document est le mandat de représentation préconisé par SICAP lorsqu'un utilisateur de réseau souhaite habiliter un tiers à agir en son nom et pour son compte auprès d'SICAP pour le raccordement d'un ou plusieurs sites, nommément désignés ou situés dans une zone géographique définie, au Réseau Public de Distribution d'électricité dont SICAP est gestionnaire, ou la modification de ce raccordement ou de la puissance de raccordement de l'installation desservie.

Ce mandat permet au mandataire d'effectuer, au nom et pour le compte du mandant, les démarches nécessaires auprès d'SICAP pour la réalisation de la prestation demandée.

Dans le cas de l'utilisation d'un autre modèle de document, l'ensemble des informations du présent document doit être comprises pour être recevable par SICAP.

Une copie de ce document doit être produite par le mandataire à SICAP, au moment du dépôt de la demande de prestation ou ultérieurement (changement de mandataire par exemple).

Il existe deux modes de représentation.

<u>Le mandat simple de représentation</u> permet à un tiers d'exprimer la demande de raccordement auprès d'SICAP, ainsi que de prendre connaissance des informations confidentielles relatives au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Le Producteur reste l'interlocuteur unique de SICAP durant l'ensemble du raccordement.

<u>Le mandat spécial de représentation</u> permet à un tiers de se substituer au Producteur pour assurer la relation avec SICAP relative au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Il devient l'interlocuteur unique de SICAP. Le Producteur pourra sélectionner des options de représentation.

Le mandataire peut éventuellement mettre ce document sous son identité visuelle (logo) et ajouter une identification permettant de faire le lien avec son offre commerciale (Annexe n°1).

1 — Les parties prenantes

Entre les soussignés 12:

le Particulier

Madame Monsieur (barrer la mention inutile)

Nom et Prénom: domicilié(e) à:

Ou

la Société Ou la Collectivité locale ou service de l'Etat (barrer la mention inutile)

Nom de l'entreprise ou de la

Collectivité:

SIRET:

Représentée par

Nom et prénom du représentant

Fonction du représentant

Dument habilité(e) à cet effet

ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

Et

le Particulier

Madame Monsieur (barrer la mention inutile)

Nom et Prénom domicilié(e) à

Ou

la Société ou la Collectivité locale ou service de l'Etat (barrer la mention inutile)

Nom de l'entreprise ou de la

collectivité

Représentée par

Nom et prénom du représentant

Fonction du représentant

Dument habilité(e) à cet effet

ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

SICAP-MOP-RAC_046E Page: 2/6

¹ Cocher la case correspondante.

² Dans le cas d'un groupement solidaire, le contrat de Mandat doit être signé par le représentant du groupement solidaire dument désigné dans la déclaration de groupement, et le mandataire.

2 — Le mandat

Le Mandant doit choisir une unique forme de représentation parmi les deux ci-dessous :

Mandat Simple de représentation :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Par le présent mandat simple de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, d'effectuer, en son nom et pour son compte, la demande de raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous, auprès d'SICAP, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération.

Mandat Spécial de représentation

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Par le présent mandat spécial de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'SICAP, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandant est informé au préalable que les conditions générales des différents documents contractuels sont disponibles sur le site https://www.SICAP.fr/documents.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'SICAP pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; SICAP se réserve toutefois le droit d'informer le Mandant de tout manquement de la part du Mandataire.

Dans le cadre de ce mandat, en complément des pouvoirs précédemment énoncés, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder listé ci-dessous, de³ :

signer en son nom et pour son compte les documents contractuels suivants, relatifs au(x) raccordement(s):

- Proposition de Raccordement Avant Complétude
- Proposition Technique et Financière
- Convention de Raccordement,
- Convention de Raccordement Directe,
- en cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, le Contrat de Mandat et ses Annexes et
- le cas échéant tout Avenant à l'Offre de Raccordement,

Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition nécessaires pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet ;

régler en son nom et pour son compte les frais relatifs au raccordement : (factures, acompte, relances) étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant ;

exécuter le contrat de mandat L342-6 et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérées à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution ;

signer en son nom et pour son compte le Contrat d'accès au réseau (CARD-I, CARD-S)

Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition nécessaires pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet ;

SICAP-MOP-RAC_046E Version 1

 $^{^{}m 3}$ Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant.

Les parties suivantes sont valables pour chaque mandat de représentation.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- demander auprès des services compétents d'SICAP, la communication de toute information confidentielle⁴ concernant les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation :
- mettre fin à la demande de raccordement ou une des demandes de raccordement, en accord avec le Mandant.

Le présent mandat de représentation II prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin notamment lors de :

- la mise en service de l'installation ou de la dernière installation,
- la modification de la puissance de raccordement de l'installation ou de la dernière installation ;
- la mise à disposition par SICAP des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations);
- sa révocation par le Mandant à compter de :
 - la date indiquée dans la révocation
 - à défaut à compter de la notification de la révocation à SICAP.

3 — Localisation

Désignation du	ou des	s sites dont	le raccorde	ment au	Réseau	Public d	le Distributi	on est d	à réaliser	ou r	nodifier :
_	_										

Zone géographique: Nature du raccordement⁵: Site nº1 ou, pour chacun des sites nommément désignés: Adresse: Commune(s), code postal: Nature du raccordement: Site n°2 Adresse: Commune(s), code posta:l Nature du raccordement: Site nº3

Adresse:

Commune(s), code postal:

Nature du raccordement:

Site nº4

Adresse:

Commune(s), code postal:

Nature des operations:

SICAP-MOP-RAC 046E Page: 4/6

Version 1

⁴ Informations confidentielles au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité

⁵ Raccordement de logements individuels ou groupés / de locaux commerciaux ou professionnels / d'une installation de production, modification de branchement, modification de la puissance de raccordement / IRVE.

4 — Signatures

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacun des signataires qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant
Nom - Prénom:

Date et lieu:

Date et lieu

Signature et cachet

Le Mandataire
Nom - Prénom:

Signature et cachet

Annexe 1: Critères d'habilitation d'un tiers à exécuter le Contrat de Mandat L342-6

Dans le cadre de l'application de l'article L342-6 du Code de l'énergie, le Demandeur (Mandant) peut habiliter un tiers (Mandataire) à signer, à procéder aux règlements financiers et à exécuter le Contrat de Mandat L342-6 et ses annexes au nom et pour le compte du Demandeur, étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

Le tiers ne peut être habilité que s'il dispose des références énumérées ci-dessous en relation avec l'objet des Travaux Mandataire. Ces éléments seront mis à dispositions d'SICAP par le Demandeur au plus tard à la signature du Contrat de Mandat L342-6 afin qu'SICAP réponde favorablement ou défavorablement à l'habilitation du tiers à exécuter le Contrat de Mandat L342-6:

- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants;
- pour les marchés de travaux, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des travaux;
- l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage;
- l'indication des systèmes de gestion et de suivi que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché;
- l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché;
- des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques.